

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION DE VÉHICULES -
BUDGET DE L'EAU**

D_2022_0217

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P13- de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion du parc automobile, le service Garage a procédé à la cession de deux véhicules (Citroën Saxo et Citroën C2) enregistrés respectivement à l'inventaire du budget de l'eau sous les n°01082 et 07162.

Le véhicule CITROËN SAXO a été acquis en 2001 par mandats n°1120 et 1121 pour un montant de 6 184,54 € HT.

Le véhicule CITROËN C2 a été acquis en 2007 par mandat n°1611 pour un montant de 7 866 € HT.

Les biens étant totalement amortis, la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Pour le n° d'inventaire 01082 (Citroën SAXO immatriculé CS-680-RN)

Ecritures budgétaires:

Crédit du compte 775 : 508,33 € HT

Ecritures non budgétaires :

Débit du compte 28182 6 184,54 €

Crédit du compte 2182 : 6 184,54 €

Pour le n° d'inventaire 07162 (Citroën C2 immatriculé CT-235-SH)

Ecritures budgétaires:

Crédit du compte 775 : 725 € HT

Ecritures non budgétaires :

Débit du compte 28182 : 7 866,00€

Crédit du compte 2182 : 7 866,00 €

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la cession des deux véhicules pour les prix indiqués;

DE CONSTATER la sortie d'actif par les écritures non budgétaires détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20220829-D_2022_0217-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.